

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1307**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise ADTECH NORMANDIE** en date du 31 Octobre 2025 pour une intervention de recherche de fuite en façade avec une nacelle, à la demande de AGEMO syndic de la copropriété OTHON, **3 rue Othon à Trouville-sur-Mer.**

Considérant que l'accès à l'immeuble ne peut se faire que par la rue des Bains (partie uniquement piétonne).

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Othon et rue des Bains.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **ADTECH NORMANDIE** est autorisée à stationner **une nacelle** sur la voie de circulation au droit du **3 rue Othon**, en prenant toute disposition pour ne pas dégrader les potelets anti-stationnement : en cas de constatation par les Services Municipaux, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

**Article 2 :** L'entreprise **ADTECH NORMANDIE** est autorisée à entrer en marche arrière dans la rue des Bains depuis la rue Victor-Hugo/Place Maréchal de Lattre de Tassigny pour arriver rue Othon et à repartir dans le sens inverse.

**Article 3 :** L'entreprise **ADTECH NORMANDIE** se chargera de déplacer son véhicule en cas de besoin pour les véhicules de secours.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Vendredi 14 Novembre 2025 de 8h00 à 13h00.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48h à l'avance par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur la barrière.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **ADTECH NORMANDIE** de façon visible dans son véhicule.

**Article 6 :** La facturation **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et de 4.00 € par barrière et par jour (les barrières doivent être mises 48H avant la date de l'intervention). La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise ADTECH NORMANDIE 19 rue Bréholles – 14540 SOLIERS (SIRET 807 880 844 00020).**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Novembre 2025**

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCC



  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)